



Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°56/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES
STATIONNEMENT CAMION DE PIZZA
GABINO PIZZA

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L113-2 et R116-2 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'article L442-8 du Code de Commerce ;

Vu la délibération en date du 09 Juillet 2012, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public en vue d'exercer son commerce ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Monsieur Sébastien LLORCA** propriétaire du camion **GABINO PIZZA**, en date du **20 février 2026**, concernant la demande d'occupation du domaine public de l'année 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Monsieur Sébastien LLORCA, propriétaire du camion **GABINO PIZZA** sis **Rond-Point du Mercadial – 81 440 LAUTREC**, est autorisé à occuper **15m²** du domaine public avec électricité, en vue d'y installer pour la consommation des clients :

- **Un camion à pizza** de Marque **RENAULT** type **Master** immatriculé **AA-565-DF**,
- **Chaque mardi soir de 16h00 à 21h30.**

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquitte des redevances en fonction des tarifs unitaires au m² fixés par le conseil municipal.

Article 3 :

Le permissionnaire veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subit des dégradations, la remise en état est exécutée par l'administration communale au frais du permissionnaire.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée du 03 mars 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026, à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des dispositions précitées, en cas de non-paiement de la redevance, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Elle est personnelle et incessible.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Madame la secrétaire générale, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur le Receveur Municipal Trésorerie CASTRES ou la personne chargée de la réception, Monsieur LLORCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 23 février 2026

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Trésorerie CASTRES	1
Mr LLORCA	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 24/02/2026	